



Réseau Accueil Insertion Hérault  
7, rue Castilhon 34000 Montpellier  
Tel Fax 04 67 92 08 19  
raih2@wanadoo.fr

## Lettre ouverte aux élus du conseil départemental

Mesdames, messieurs les conseillers départementaux

Nous avons pris connaissance de l'article du Midi Libre du 24 juin dernier, et souhaitons revenir sur deux points en particulier, celui du militantisme soi-disant revendiqué par les dirigeants de l'association, et celui du taux de demande de prise en charge des mineurs des jeunes évalués.

**Sur la question du militantisme** : l'association est administrée depuis sa création par des travailleurs sociaux, de formation initiale éducateurs spécialisés, en activité ou à la retraite, et n'emploie que des travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés ou assistants sociaux, l'objectif étant de participer à la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Nous avons toujours limité notre action aux mineurs, les majeurs ne bénéficiant pas des dispositifs de protection de l'enfance, puisqu'ils ne s'appliquent pas à eux. Il vous appartient de ne pas confondre militantisme et pratique éducative dans le cadre de la protection de l'enfance. La pratique éducative développée par l'association s'est bornée à faire respecter le droit des mineurs, et pour un mineur faire appel d'une décision administrative ou de justice est un droit. Nous rejoignons en cela une grande majorité des travailleurs sociaux, des juges pour enfants, le Défenseur Des Droits, la présidente de la CNCDH, et bien d'autres encore.

**Sur la question des taux de « reconnaissance de minorité »** : ceux-ci varient de 9 % à 100 % selon les départements. Pour l'association, il s'est toujours agi d'accueillir un jeune dans sa spécificité et non de lui appliquer des critères pré-définis de tri ou un taux moyen d'acceptation. Dans ces conditions il est très difficile de trier mineurs et majeurs si l'on ne veut pas faire appel à des méthodes aléatoires, au faciès ou à l'expertise osseuse par exemple, méthodes au demeurant très contestées par tous.

Nous nous attachons donc au respect des termes de la loi dans l'évaluation : le doute doit profiter au jeune (circulaire interministérielle du 25/01/2006 NORJUSF1602101C, Art 43 de la loi 2016-297), après un examen approfondi de chaque situation, et sans référence à un taux d'acceptation global souhaité.

Nos conclusions reconnaissent donc des jeunes manifestement mineurs ou manifestement majeurs, ainsi que des jeunes qui dans le doute doivent pouvoir bénéficier d'une mesure de protection.

L'article du MidiLibre conclut **sur la perte de confiance mutuelle** : c'est un fait, et nous concevons que le département vive mal les questions que nous avons posées en pure perte. Dès le début de notre action nous avons demandé la création d'un comité de pilotage, constitué de représentants de vos services et d'acteurs de terrain, qui aurait pu préciser d'une part les demandes du service et pointer les dysfonctionnements d'autre part. L'association était prête à s'engager à améliorer le dispositif. Malheureusement ce comité de pilotage n'a jamais vu le jour.

Le département confond militantisme basé sur une idéologie et travail social basé sur une éthique et des principes. Les critiques émises par la direction des services dans l'article ne concernent donc pas seulement l'association mais tous les acteurs du travail social en général. Et où se cache l'idéologie ? Dans la décision de porter plainte et de se constituer partie civile contre certains jeunes ou dans la professionnalisme et la cohérence dont nous sommes fiers ? Professionnalisme et cohérence qui nous sont reconnus par les acteurs de terrain : les maisons d'enfants qui nous demandent de venir informer les éducateurs, les instituts de formation dont nous sommes un terrain de stage reconnu, année après année...

De même l'association regrette **les relations financières** avec vos services : depuis plusieurs années, les subventions nous sont versées semestriellement, au compte-goutte (30 % du semestre de l'année précédente puis 70 % du 1<sup>er</sup> semestre, suivi du reliquat de 30 % puis de nouveau 70 % du second trimestre, les 30% restant étant versés l'année suivante), toujours en retard, subventions qui ne correspondent pas à l'activité réelle de l'association, et ne permettent ni de répondre sereinement aux besoins des jeunes dans le cadre de notre mission de service public, ni de payer les salaires à temps, ni d'avoir une gestion prévisionnelle réaliste.

Sur la base de 1500€ (en 2014 et 2015) ou 1250€ (à partir de 2016) par évaluation, nous aurions dû percevoir sur les quatre dernières années 820250€, Nous en avons reçu 598167.

Le différentiel, le « manque à percevoir » sur ces quatre années s'établit donc à 238258€ et chaque année, il a fallu puiser dans les ressources privées des administrateurs et de leurs proches pour boucler le budget, alors que ces évaluations étaient intégralement remboursées au conseil départemental par l'État à hauteur de 1250€ par évaluation.

Ce triste constat s'apparente malheureusement à de la maltraitance institutionnelle, d'autant que la responsabilité de cette situation nous était renvoyée. Semble-t-il, nous avons des « problèmes de gestion » !

**Pour conclure** nous avons appris que les missions que nous assurons (accueil, évaluation, suivi des régularisations) sont confiées, pour une subvention annuelle largement plus importante que celle qui nous était allouée, à l'association l'Avitarelle.

Nous nous étonnons que ces missions soient confiées, une fois de plus sans aucun appel d'offre(s), à une structure n'ayant aucune compétence actuellement ni en protection de l'enfance, ni en droit des étrangers.

Nous leur souhaitons en tout cas bonne chance s'ils veulent assurer ces services au plus près des besoins des usagers que sont les jeunes mineurs non accompagnés et en respectant l'éthique du travail social

Les enjeux sont tels que la voie est étroite, et qu'ils peuvent prochainement se voir reprocher ce qui nous est reproché actuellement.

Vous remerciant de l'attention que vous avez accordée à ce courrier, et de celle que vous ne manquerez pas d'accorder à tous ces jeunes mineurs souhaitant s'installer sur notre territoire, nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses,



Pour le bureau de l'association,  
Béatrice Hervouet, Présidente

Quelques précisions :

### **Sur la procédure d'évaluation :**

Avant 2017, l'association s'appliquait, avant même l'évaluation, à dissuader un certain nombre de jeunes qui nous semblaient majeurs de demander une protection comme mineur : 30 % d'entre eux reconnaissaient qu'ils étaient majeurs et ne rentraient pas dans le dispositif (travail qui au demeurant n'était pas facturé au département).

Le changement de procédure qui nous a été imposé en janvier 2017 nous a privé de ce moyen d'action portant sur la responsabilité des jeunes eux-mêmes. Nous regrettons les positions des cadres de la protection de l'enfance chargés du suivi et du contrôle de notre action qui ont toujours refusé d'évaluer cette procédure qui présentait un certain nombre d'effets pervers dont le plus important, l'engorgement de la file d'attente des demandeurs.

Pour information, sans modification de nos pratiques, en 2017 nous avons demandé une mesure pour 85 % des jeunes évalués et dans les premiers mois de 2018 pour 70 %. Que faut-il en déduire ?

### **Sur les finances :**

Nous avons donc perçu, pour la mission « évaluation de la minorité » :

**En 2014 : 39 992€** alors que nous aurions dû recevoir  $1500€ \times 98$  évaluations = **147 000€**. De plus devant l'incapacité du foyer de l'enfance à prendre en charge la mise à l'abri des jeunes, nous avons financé les nuits d'hôtel pour un montant de 14 992€, dépenses qui nous ont été réglées après d'intenses négociations. Le différentiel s'élève à **107 008€**

**En 2015 : 150 000€** alors que nous aurions dû recevoir  $1500€ \times 98$  évaluations = **147 000€**

**En 2016 : 151 000€** alors que nous aurions dû recevoir  $1 250€ \times 243$  évaluations = **303 750€**. Après négociations vos services ont accepté de compenser le différentiel en notre défaveur par une subvention de 11 000€ ainsi qu'une prise en charge partielle des factures d'hôtel pour un montant de 5 175€. Le différentiel s'élève pour l'année à **136 575€**

**En 2017 : 241 000€** alors que nous aurions dû recevoir  $1250€ \times 178$  évaluations = **222 500€**

Le différentiel, le « manque à percevoir » sur ces quatre années s'établit donc à **222 083€**. Pour ces 617 évaluations, le remboursement de l'état aurait dû être de **771 250€**. Il nous a été versé **598 167€** !